

Ambition Territoriale
Pôle Aménagement du Territoire
Direction de l'Aménagement

Collectif des Habitants de la Marine
3 Chemin Bois Rouge
97441 SAINTE-SUZANNE

Affaire suivie par E. MAHOUSA
☎ 02 62 81 74 80
Mail : m.erika@ville-saintesuzanne.re

Nos Réf. : DAT/EM/AA/YG/278/2025

OBJET : Réponse au recours gracieux relatif au permis de construire n° 974420 24 A0110
Réceptionné le 8 septembre 2025

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre recours gracieux, enregistré le 8 septembre 2025, concernant le permis de construire n°974420 24 A0110 délivré le 21 juillet 2025.

À ce titre, j'ai l'honneur de vous apporter les éléments suivants :

- **Aléa inondation** : Le porter à connaissance de Monsieur le Préfet en date du 17 mars 2020 relatif à l'actualisation des connaissances en matière d'aléa inondation ne remet pas en cause l'absence de risque identifié sur le site du projet. Je vous confirme que ce dernier ne se situe pas dans une zone classée à risque d'inondation selon le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 26 juin 2015. D'ailleurs, dans son courrier du 16 octobre 2025, Monsieur le Préfet vous a confirmé que les données disponibles sur les débordements de cours d'eau, telles que réglementées par les documents en vigueur, ne s'opposent pas à la réalisation du projet.
- **Zones 2AU** : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 mars 2017 prévoit que les zones 2AU peuvent être ouvertes à l'urbanisation une fois les zones 1AU aménagées. Je vous confirme que l'ensemble des zones 1AU du PLU de 2017 ont été engagées, permettant ainsi l'ouverture des zones 2AU depuis 2019.
- **Assainissement** : La CINOR, consultée le 2 janvier 2025, n'a pas répondu dans le délai réglementaire d'un mois. Conformément à l'article R.423-59 du Code de l'urbanisme, l'absence de réponse vaut avis favorable. Pour votre parfaite information, un avis de la CINOR a été réceptionné le 31 juillet 2025, soit après la délivrance du permis. Cet avis mentionne une participation financière de 62 729,46 € pour le raccordement au réseau d'assainissement existant.
- **Réseau d'eau potable** : Concernant la desserte en eau potable, le gestionnaire RUNEO a émis un avis favorable en date du 24 février 2025.

- **Zones humides** : À ce jour, la Ville ne dispose d'aucun élément attestant de la présence d'une zone humide sur le site du projet. Mes services se rapprocheront de la DEAL afin d'obtenir des précisions complémentaires.
- **Pollution aux hydrocarbures** : Une vérification sera diligentée par mes services pour évaluer les éventuelles nuisances liées à l'activité des entreprises avoisinantes. Si des manquements aux obligations environnementales et de biodiversité sont constatés, un procès-verbal sera établi et transmis à la DEAL pour suite réglementaire.
- **Transmission du dossier** : Dans votre courriel du 24 juillet 2025, vous avez sollicité uniquement la copie du refus de permis de construire. Celle-ci vous a été transmise le 30 juillet 2025, avec accusé de réception en date du 11 août 2025. Mes services ont donc respecté les dispositions de l'article L.311-1 du Code des relations entre le public et l'administration.
- **Communication du dossier d'accord** : Vous indiquez avoir adressé une demande écrite le 21 août 2025 pour obtenir le dossier d'accord du permis. Ce dernier vous a été transmis par voie dématérialisée le 2 septembre 2025, avec accusés de réception de téléchargement enregistrés les 2, 3 et 12 septembre 2025.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous informe que je ne donnerai pas suite à votre demande de retrait du permis de construire n°974420 24 A0110 délivré le 21 juillet 2025 à la société GTOI.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Maire


M. GIRONCEL

